Charte de contribution aux travaux visant à définir les exigences de la RE2020 pour de nouvelles typologies de bâtiments

# Préambule

Afin de définir les exigences de la réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE2020), la direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires organise des travaux approfondis de simulations avec des bureaux d’études techniques et économiques, le CSTB et le CEREMA. Ces travaux concernent actuellement les typologies de bâtiments suivant :

* Les hôtels (lot 2),
* Les restaurants (lot 3),
* Les commerces (lot 4),
* Les établissements d’accueil de la petite enfance (lot 5),
* Les bâtiments universitaires d'enseignement et de recherche et bâtiments d’enseignements atypiques type privé (conservatoire, …) (lot 6),
* Les établissements de santé et EHPAD (lot 7),
* Les gymnases et salles de sports, y compris vestiaires (lot 8),
* Les bâtiments à usage industriel et artisanal (lot 9),
* Les aérogares (lot 10),
* Les médiathèques et bibliothèques (lot 11).

Dans la suite de la présente charte, ces travaux sont appelés « GTM2 » (pour « GT Modélisateur 2 »).

La présente charte définit les règles applicables aux acteurs du secteur de la construction intéressés pour compléter les travaux menés dans la cadre du GTM2. Ces règles concernent les deux outils de calcul utilisés dans le cadre du GTM2 (Maestro Energie et Maestro Environnement), mais également la formation organisée par la DHUP « « méthode de travail », visant à préciser le cadre de travail et l’utilisation de Maestro Energie et Maestro Environnement.

# Article 1 : Utilisateurs concernés

La présente charte s’applique à l’ensemble des contributeurs :

* Les salariés ;
* Les intérimaires ;
* Les stagiaires ;
* Les employés de sociétés prestataires.

Il appartient à l’organisation qui a réalisé la demande de contribution de s’assurer de faire accepter la présente charte à toute personne pour laquelle l’accès aux outils serait donné.

# Article 2 : Mise à disposition des outils Maestro Energie et Maestro Environnement

La DHUP après analyse et acceptation de la demande d’accès aux outils met en relation l’organisation à l'origine de la demande avec le CSTB. Le CSTB fournit alors les outils et licences associées jusqu’à fin décembre 2023 à l’organisation. L'organisation s’acquitte alors auprès du CSTB de la contribution financière obligatoire de :

* 2 300€ HT pour :
	+ La mise à disposition d’une licence de l’outil énergie et de l'interface associée ;
	+ La mise à disposition d’une licence de l'outil Environnement ;
	+ Le suivi des demandes pour l'installation et le débogage informatique, et réponses du CSTB ;
	+ Une participation financière d'accès à la base INIES.
* ou 1500€ HT pour :
	+ La mise à disposition d’une licence de l’outil énergie et de l'interface associée ;
	+ Le suivi des demandes pour l'installation et le débogage informatique, et réponses du CSTB ;

Dans le cadre d’un consortium, l’accès à la base INIES est mutualisé. Le consortium s’acquitte donc de la contribution financière de 300€ (obligatoire uniquement pour les contributions sur le volet carbone).

Chaque organisation du consortium s’acquitte de la contribution financière de :

* 2 000 € HT auprès du CSTB pour :
	+ La mise à disposition d’une licence de l’outil énergie et de l'interface associée ;
	+ La mise à disposition d’une licence de l'outil Environnement ;
	+ Le suivi des demandes pour l'installation et le débogage informatique, et réponses du CSTB.
* ou 1500€ HT pour :
	+ La mise à disposition d’une licence de l’outil énergie et de l'interface associée ;
	+ Le suivi des demandes pour l'installation et le débogage informatique, et réponses du CSTB.

L’organisation peut également demander des accès logiciels supplémentaires au détail. Elle devra alors s’acquitter auprès du CSTB d’une contribution de 1500€ HT pour une licence supplémentaire de l’outil énergie et 500€ HT pour à une licence supplémentaire de l’outil Environnement.

Le CSTB ne peut pas être contacté dans le cadre de la mise à disposition des outils. Seule, la DHUP peut mettre en relation l'organisation à l'origine de la demande et le CSTB.

# Article 3 : Règles générales d’utilisation des outils Maestro Energie et Maestro Environnement

Les outils de calcul ne peuvent être utilisés que dans la cadre de la demande validée par la DHUP, sauf accord préalable de la DHUP.

Le CSTB ne peut être sollicité que pour un support technique pour l’installation et le débogage des outils. Le CSTB ne peut, en aucun cas, être sollicité pour des questions sur la méthode sous-jacente à ces outils durant la période de mise à disposition des outils en dehors de la formation précisée à l’article suivant.

Les membres du GTM2 ne peuvent pas être sollicités pour des questions sur la méthode sous-jacente aux outils durant la période de mise à disposition des outils ainsi que pour des questions relatives aux travaux du GTM2 (hypothèses, simulations, …) en dehors de la formation précisée à l’article suivant).

En revanche, les membres du GTM2 peuvent être sollicités au même titre qu’un bureau d’études n’ayant pas participé au GTM2 pour réaliser des simulations.

Pour ces simulations, ils sont soumis à cette présente charte ainsi qu’à la demande d’accès aux outils.

# Article 4 : Participation à la formation « méthode de travail »

Une demi-journée de formation sera organisée afin de présenter le mode de fonctionnement et le cadre du GTM2, et de permettre aux acteurs de prendre en mains les logiciels Maestro Energie et Maestro ENV. Cette demi-journée de formation sera dispensée par le CSTB et le Lot Pilote et financée par la DHUP. La participation à cette demi-journée de formation est vivement recommandée.

Je soussigné(e), [A compléter], en tant que représentant légal de l’organisation [A compléter], située [A compléter] immatriculée sous le n° [A compléter], m’engage à respecter la présente charte et à la faire respecter aux utilisateurs définis à l’article 1 de la présente charte.

Fait à [A compléter], le [A compléter]